

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BIETLENHEIM

67720 BIETLENHEIM
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg
Département du Bas-Rhin
Tél. : 03.88.51.12.04
E Mail : BIETLENHEIM@wanadoo.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2017/3
PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON
À LA DUREE UNIQUE

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu la situation administrative de Madame Valérie **HENCHES**, à l'échelon 07 du grade de adjoint technique territorial depuis le 01/01/2017 avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 10 mois 23 jours,
- Considérant que l'intéressée remplit les conditions d'ancienneté requises,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIETLENHEIM ARRÊTE :

- Article 1 : Madame Valérie **HENCHES**, à l'échelon 07 de son grade de adjoint technique territorial depuis le 01/01/2017 avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 10 mois 23 jours, est promue à l'ancienneté unique à l'échelon 08 à compter du 08/02/2017.
- Article 2 : À compter du 08/02/2017, Madame **HENCHES** bénéficiera des traitements et/ou des indemnités afférents à l'échelon 08 du grade de adjoint technique territorial, indice brut 362, indice majoré 336.
- Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :
- au Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- L'intéressée.

Fait à BIETLENHEIM, le 10 février 2017
Le Maire,

Notifié à l'intéressée le

Patrick **KIEFFER**

Signature de l'agent :